

Volume II

(chapitres neuf à vingt-trois)

CHAPITRE NEUF : COMMERCE TRANSFRONTIÈRES DE SERVICES

Article 9.1 :	Portée et champ d'application	9-1
Article 9.2 :	Traitement national	9-2
Article 9.3 :	Traitement de la nation la plus favorisée	9-2
Article 9.4 :	Accès aux marchés	9-3
Article 9.5 :	Présence locale	9-3
Article 9.6 :	Mesures non conformes	9-3
Article 9.7 :	Réglementation interne	9-4
Article 9.8 :	Reconnaissance	9-5
Article 9.9 :	Autorisation d'exercer à titre temporaire	9-6
Article 9.10 :	Refus d'accorder des avantages	9-7
Article 9.11 :	Paiements et transferts	9-7
Article 9.12 :	Définitions	9-8
Annexe 9-A :	Consultations concernant les mesures non conformes maintenues par un gouvernement infranational	9-10
Annexe 9-B :	Secteurs à développer : Accords ou arrangements de reconnaissance mutuelle	9-11
Annexe 9-C :	Lignes directrices pour les accords ou arrangements de reconnaissance mutuelle dans le secteur des services professionnels	9-12
 Section A – Conduite des négociations et obligations pertinentes		